

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE  
MRC DE LA MATANIE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 5 novembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'Amours Pierre Fortin Urbain Bérubé Yvan Côté Louis-Régis Côté

**EST ABSENT**

Monsieur le conseiller	Réjean Fournier
------------------------	-----------------

Formant quorum sous la présidence du maire

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2024-11-110 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2024, et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-11-111 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024 qui leur a été transmis à l'avance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-11-112 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 octobre 2024 :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Liste des comptes à payer	\$ 51,052.95
Liste des prélèvements bancaires	\$ 18,956.41
Salaires nets payés	\$ 11,549.57
<hr/>	
Total des comptes	\$ 81,558.93

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je soussigné, Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
Marie-Lyne Morneau

2024-11-113

**RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA FQM ASSURANCE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance MMQP-03-008040.20, avec FQM assurance jusqu'au 31 décembre 2025, pour une prime annuelle de 20,352.48\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-114

**TRAITEMENT DE SURFACE SUR LES CHEMINS LAC-DU-PORTAGE OUEST ET BANVILLE - RÉPARTITION DE LA DÉPENSE – ABROGE LA RÉOLUTION 2024-08-86**

**CONSIDÉRANT QUE** la planification des travaux pour la subvention TECQ 2019-2023 devait être faite avant le 30 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le montant estimé de \$190,470 incluant 50% de la TVQ pour les travaux de traitement de surface sur les chemins Banville et Lac-du-Portage Ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix réel des travaux (incluant l'ingénierie) est beaucoup plus élevé que prévu, soit \$269,657 incluant 50% de la TVQ;

**CONSIDÉRANT QU'**il reste un montant de \$ 188,588 sur la subvention TECQ 2019-2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

- D'utiliser le montant de \$188,588 restant sur la subvention TECQ 2019-2023 ;
- D'utiliser un montant de \$45,000 provenant du budget 2024 non-utilisé pour l'entretien des chemins et trottoirs ;
- D'utiliser un montant de \$29,457 provenant de l'affectation COVID non-utilisé ;
- D'utiliser un montant de \$6,612 provenant de la subvention TECQ 2024-2028 qui a été confirmée ;

D'autoriser la répartition de la dépense de \$269,657 incluant 50% de la TVQ pour le traitement de surface des chemins Banville et Lac-du-Portage Ouest comme ici-haut mentionnée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-115

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE – REDDITION DE COMPTE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 43,265\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité de Sainte-Paule visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que

les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Sainte-Paule ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté un audit dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Paule atteste de la véracité des frais encourus de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Sainte-Paule, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, pour l'exercice financier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-11-116

**PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 – NUMÉRO DE DOSSIER 1108040 –  
VERSION NUMÉRO 5 – TRAVAUX RÉALISÉS**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Yvan Côté, et résolu:

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux **NUMÉRO DE DOSSIER 1108040 - VERSION NUMÉRO 5**, et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux numéro **DU DOSSIER 1108040 - VERSION NUMÉRO 5** ci-jointe comporte des coûts réalisés et véridiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## DÉPÔTS - ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Marie-Lyne Morneau dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la Directrice générale et greffière-trésorière et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2024-11-117

### **CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC - GESTION INTÉGRÉE DU TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE : DEMANDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaires (pompiers) pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Paule font l'objet de deux ententes de services avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 911 et pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dites ententes seront respectivement renouvelées automatiquement le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonctionnement actuel des services permet une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence entre les différents services impliqués;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi 15 qui a une incidence directe sur la gouvernance du CAUREQ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité que le fonctionnement des opérations du CAUREQ soit impacté et que la gestion intégrée du traitement des appels d'urgence soit compromise;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu:

**QUE** le conseil municipal demande au CAUREQ, sans égard au mode de gouvernance qui sera mis en place, de conserver une gestion intégrée pour le traitement des appels d'urgence en provenance du territoire de la Municipalité de Sainte-Paule.

**QUE** dans le cas contraire, le conseil municipal, se réserve le droit d'étudier d'autres options qui permettraient de conserver ce standard et, le cas échéant, de mettre fin aux dites ententes conformément aux dispositions prévues à l'article 10 de celles-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Ajout du point suivant :

2024-11-118

### **RESTRUCTURATION DES ÉCOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MATANIE ET DE LA MATAPÉDIA – APPUI AUX MUNICIPALITÉS VISÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de service scolaire des Monts-et-Marées (CSSMM) est actuellement en processus de consultations concernant la fusion, la fermeture ou la démolition de certaines écoles dans les MRC de la Matanie et de la Matapédia;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus et la population des municipalités touchées par cette restructuration se sentent bousculés par cette procédure où les décisions prises auront des impacts majeurs, notamment sur la vitalité de plusieurs municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation approfondie avec le milieu est nécessaire, incluant les parents, les élèves, les enseignants, les autorités locales, afin de garantir que toutes les parties prenantes puissent exprimer leurs préoccupations et proposer des solutions alternatives;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Louis-Régis Côté, et résolu :

**D'**appuyer toutes les municipalités touchées par cette restructuration.

**D'**appuyer toutes les démarches en court ou à venir entreprises par les municipalités touchées par cette restructuration et qui désirent préserver leurs écoles.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie et de La Matapédia ainsi que les municipalités locales pour appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire entend et répond aux questions du public.

**2024-11-119**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 5 novembre 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 16.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Philippe Savard, maire

---

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière